

**RESOLUTION**

**Objet** : Adhésion de la République du Turkménistan

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 74<sup>ème</sup> session à Berlin (Allemagne), du 19 au 22 septembre 2005,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la demande d'adhésion en date du 5 août 2005, présentée par la République du Turkménistan par l'intermédiaire de son Président (AG-2005-RAP-20),

ESTIMANT que les conditions formelles d'adhésion stipulées par l'article 4 du Statut de l'Organisation sont remplies,

AYANT en outre entendu la présentation orale faite par le représentant de la République du Turkménistan lors de la présente session,

ACCEPTE la demande d'adhésion présentée par la République du Turkménistan et DECIDE que la République du Turkménistan est membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale.

**Adoptée par 118 voix pour,**  
**0 contre, 1 abstention.**